

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, Considérant les travaux de construction par l'entreprise RAMERY, quatre d'accès chantiers seront nécessaire, deux accès route de Sainghin et deux accès rue de la Distillerie, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 - 27277

ARRETONS

Article 1.

A compter du 18 Mai 2020 et jusqu'au 18 Mai 2021 est considérée comme protégée, l'intersection de l'accès du chantier (situé route de Sainghin et rue de la Distillerie). Tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant.

Article 2.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de barrières assurant une protection efficace et une interdiction d'y pénétrer

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier à l'exception des véhicules de livraisons du chantier et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien, l'éclairage et la signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY 1 bis rue du grand logis 59840 Lompref. Une déviation sécurisée pour les piétons et les PMR sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise Ramery devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise Ramery au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise et exiger la remise en état, des voiries détériorées durant les travaux.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise RAMERY 1 bis rue du grand logis 59840 Lompref,

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 14 Mai 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr